



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités

Question écrite n° 6238

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation juridique d'un agent d'une collectivité territoriale. Celui-ci a, en effet, été promu au grade d'ingénieur en chef de première catégorie hors classe depuis le 1er juillet 1996. Or, sa prime de service et de rendement prévue par le statut des cadres techniques ainsi que l'indemnité liée à la participation aux travaux des ingénieurs territoriaux (hors échelle A) ne lui sont toujours versées que sur la base de son ancien grade. Il souhaiterait qu'il lui précise les conditions dans lesquelles un fonctionnaire territorial peut bénéficier des primes techniques pour les grades terminant hors échelle A et il souhaiterait notamment savoir si, pour un grade donné, il est légal de n'attribuer que les primes correspondant au grade inférieur qu'occupait auparavant l'agent territorial concerné.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6238

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4033

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)